

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 JUILLET 2016 A 19 HEURES 30**

- **PRESENTS** : MM. DROUAL Christian, BREGER Jean-François, GUERRANT Gérard, LUCAS Mireille, HALIMI Alain, ETIENNE Patricia, GUERRIER Jean, LE THIEC Danièle, DEGREGZ Danielle, BLEHER Michel, LUBERT Marie-Annick, RYO Nathalie, NOGUET Hervé, SEURET Sylvain, MICHELO Dominique, LE MENACH Annabelle, LE PENUIZIC Jean-Marc, MITOUARD Nolwenn, LE COINTE Noémie

- **ABSENT(S) EXCUSE(S)** : DEGANE Katty a donné pouvoir à ETIENNE Patricia
LOUËR Yvette a donné pouvoir à DROUAL Christian
GUYOT Michel a donné pouvoir à GUERRIER Jean
LUCAS Benjamin a donné pouvoir à BREGER Jean-François

- **SECRETAIRE** : SEURET Sylvain

1 FINANCES – URBANISME - ECONOMIE

1.1 DM n°1 - amortissements

Le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à une modification du budget pour tenir compte d'amortissement de deux subventions d'équipement versées :

Subvention d'équipement versée à un particulier (ravalement de façades), amortissement de 553.19 € sur 5 ans soit 110.63 € en 2016 (37 € prévu au BP 2016)

Subvention d'équipement versée à un organisme public (SDTAN), amortissement de 9 211.55 € sur 15 ans soit 614.10 € en 2016 (614 € prévu au BP 2016)

DM n° 1

Fonctionnement Dépenses

Chap 022 : dépenses imprévues – 80 €

Chap 042 - 6811 : dotations aux amortissements + 80 €

Investissement

Recettes Chap 040 Compte 280422 : + 80 €

Dépenses Chap 23 compte 2313 : + 80 €

1.2 Accueil de commerces ambulants nécessitant un raccordement électrique – Fixation de tarif - Convention d'utilisation Point I

Le Maire rappelle la délibération du 28 janvier 2002, par laquelle le conseil municipal proposait d'établir une convention d'utilisation du Point I pour un marchand de pizzas, moyennant une participation aux frais d'électricité de 150.00 € par an.

Ce commerçant n'exerce plus, mais d'autres demandes émanant de commerçants ambulants proposant la vente de produits alimentaires finis sont intervenues, et pour lesquelles la commune a donné son accord, sans proposer de participation financière durant une phase test permettant de jauger la demande de ce type de prestations.

Ces commerçants n'interviendront pas pendant la période estivale.

Cependant, il y a lieu de revoir la précédente délibération, élargissant la participation à tout commerçant ambulant manifestant le besoin d'un raccordement électrique pour l'exercice de son activité.

Aussi, une convention définissant les conditions de mise à disposition d'énergie électrique sera rédigée avec tout commerçant ambulant en faisant la demande.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Fixe la participation forfaitaire aux frais d'énergie électrique annuelle à 200 €, 100 €/ 6 mois
- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir

2 TRAVAUX ET VOIRIE

2.1 Travaux d'assainissement programme 2016 – Attribution du marché

Dans le cadre du programme de travaux d'assainissement 2016, une consultation a été lancée par voie de presse le 07 juin 2016.

5 offres ont été reçues. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 juin 2016, a procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres suivantes

GSC	7 199.50 € HT
CHARIER	23 809.87 € HT
BVTP	12 937.50 € HT
LEMEE TP	15 210.12 € HT
COLAS	22 500.00 € HT

Après analyse des offres, il s'avère que l'offre de GSC, ne répondant pas à l'ensemble du cahier des charges, est incomplète.

La commission réunie le 1er juillet 2016 a proposé de retenir l'offre de BVTP classée 1ère en fonction des critères définis au règlement de consultation.

Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer le marché de travaux d'assainissement programme 2016 à BVTP pour un montant de 12 937,50 € HT, et autorise le Maire à signer le marché et tous actes y afférents.

2.2 Travaux voirie 2016 – Attribution du marché

Dans le cadre du programme de travaux de voirie 2016, une consultation a été lancée par voie de presse le 07 Juin 2016.

5 offres ont été reçues, et ont été déclarées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 juin 2016, a procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres suivantes

- COLAS	21 000.00 € HT
- CHARIER TP	23 546.08 € HT
- EIFFAGE	16 257.00 € HT
- BVTP	18 763.70 € HT
- LEMEE TP	18 184.63 € HT

Après vérification des offres, des questions ont été posées à l'entreprise ayant répondu au prix le plus bas, afin de préciser son offre, et notamment le maintien de prix, et la qualité de certains matériaux.

Réponse a été apportée dans le délai demandé, avec le certificat de qualité des matériaux.

La commission réunie le 1er juillet 2016 a proposé de retenir l'offre de EIFFAGE classée n° 1 en fonction des critères définis au règlement de consultation.

Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer le marché de travaux de voirie programme 2016 à Eiffage pour un montant de 16 257 € HT, et autorise le Maire à signer le marché et tous actes y afférents.

2.3 Travaux de rénovation du réseau d'eaux pluviales Rue St Michel et Place de la Poste- attribution du marché

Le Maire rappelle la délibération du 23/5/2016 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation pour la réalisation de travaux de rénovation du réseau Eaux pluviales de la Rue St Michel et de la Place de la Poste.

En parallèle, le SIAEP doit réaliser les travaux de rénovation du réseau d'Eaux Usées, qui doivent être exécutés en 2016 pour ne pas perdre le bénéfice de subventions

La consultation a été lancée par voie de presse, et par voie dématérialisée le 21/06/2016 dans le cadre d'une procédure adaptée,

6 offres ont été reçues, et déclarées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 4 juillet à 15 h, a procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres suivantes

- CHARIER	117 473.65 € HT
- ALRE TP	94 500.00 € HT
- COCA Atlantique	67 030.00 € HT
- SBCEA	69 960.00 € HT
- PIGEON TP	109 962.38 € HT
- EUROVIA	79 553.60 € HT

Après vérification des offres, la commission réunie le 8 juillet 2016 a proposé de retenir l'offre de COCA ATLANTIQUE classée n° 1 en fonction des critères définis au règlement de consultation.

Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer le marché de travaux de rénovation du réseau Eaux Pluviales Place de la Poste et rue St Michel à COCA Atlantique pour un montant de 67 030.00 € HT, et autorise le Maire à signer le marché et tous actes y afférents.

2.4 Fonctionnement du bureau de Poste - Evolution de l'ouverture au public – projet d'aménagement d'une agence postale communale – délibération d'intention auprès de La Poste et demande de co-financement pour les travaux d'aménagement

Le Maire rappelle les courriers de La Poste informant la commune de la baisse de fréquentation du bureau de Poste de Péaule, et de la réduction de l'amplitude de son ouverture au public.

Pour rappel, le bureau est désormais ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30.

La Poste propose un accompagnement financier pour tout projet visant à reprendre l'activité postale par la commune. Cet accompagnement consiste en l'équipement et l'installation du mobilier, de l'informatique, de la signalétique, du terminal de paiement électronique de l'Agence Postale Communale. La maintenance et le renouvellement sont également financés et réalisés par la Poste. La Poste verse à la commune une indemnité (fixée à 1127 €/mois en 2015), dont le montant est réévalué chaque année. Lors de la création de l'Agence Postale, la Poste verse une indemnité exceptionnelle d'un montant s'élevant à 3 fois l'indemnité mensuelle, (soit 3381 € en 2015), qui est versée dans le mois qui suit l'ouverture de l'Agence Postale Communale. Enfin, concernant les travaux d'aménagement, un co-financement peut être envisagé qui sera déterminé sur la base des devis qui seront soumis à La Poste.

Considérant le besoin de maintenir une qualité de service postal en milieu rural, notamment l'amplitude des jours et horaires d'ouverture, et de la nécessité de redynamiser le Centre-Bourg, un projet de réaménagement du bâtiment de la Poste et de la Place de la Poste est en

cours d'élaboration

C'est pourquoi, il y a lieu de délibérer sur le principe de reprise de l'activité du Bureau de Poste, par la Commune, dans le cadre d'une Agence Postale Communale, et ce dès lors que les travaux du bâtiment seront terminés.

Cette Agence postale fait partie intégrante de l'opération globale visant à la création d'une maison multi-services dans le bâtiment accueillant actuellement le bureau de Poste, et à l'aménagement de la Place de la Poste,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement au principe de reprise de l'activité du Bureau de Poste par la Commune dans le cadre d'une Agence Postale Communale. Cette Agence Postale Communale sera intégrée dans un projet de maison multi-services.
- Décide d'adresser aux services de La Poste un dossier de présentation du projet, afin de solliciter un co-financement pour les travaux d'aménagement.
- Autorise le Maire à effectuer les démarches et actes afférents à ce dossier

2.5 Mise à disposition du broyeur de végétaux communautaire – convention avec Arc Sud Bretagne

Le Maire rappelle qu'un broyeur de végétaux a été acheté par la communauté de communes Arc Sud Bretagne.

Il a été proposé que ce broyeur soit mis à disposition des communes membres, en fonction des besoins de chacune. Des campagnes de broyage collectif peuvent être également envisagées pour les particuliers.

Néanmoins, il est précisé que la Commune utilise actuellement le broyeur acheté par le SMBVT, qui est prêté gracieusement aux communes membres du Syndicat.

Aussi, une convention définissant les conditions de la mise à disposition a été rédigée. Cette convention est annexée au présent rapport.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du broyeur de végétaux acquis par Arc Sud Bretagne.

2.6 Création de 2 parkings aux abords de l'école La Colombe, sécurisation des accès et réaménagement de l'avenue des Carrières – lancement d'une procédure de consultation

Le Maire explique que la procédure de Déclaration d'Utilité Publique est en phase finale.

Le montant des indemnités d'expropriation ont été fixées, elles seront versées aux propriétaires ou consignées.

Une consultation peut donc être lancée dans le cadre d'une procédure adaptée, par voie de presse et par voie dématérialisée sur le site e-megalis.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le maire à lancer la consultation, telle

que présentée, pour les travaux de création de 2 parkings aux abords de l'école La Colombe, sécurisation des accès et réaménagement de l'avenue des Carrières

3 SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE

3.1 Subvention fournitures scolaires des écoles de Péaule pour 2016

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de 53 € par élève des écoles publique et privée de la commune de Péaule pour l'achat de fournitures scolaires, au titre de la rentrée scolaire de septembre 2016

3.2 Subvention aux écoles de Péaule pour l'arbre de Noël 2016

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer une somme de 9 € par élève des écoles publique et privée de la commune de Péaule pour l'arbre de Noël 2016.

3.3 Temps d'activités périscolaires – convention avec Profession Sports 56

Le Maire explique que dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, le Service Animation Jeunesse éprouve des difficultés de recrutement, notamment dans le domaine des activités sportives.

Aussi, il est proposé de passer par l'association Profession Sports 56 pour la mise à disposition d'éducateurs sportifs pour assurer ces temps d'animation. Dans une logique de maîtrise budgétaire, les interventions seront limitées à 4 créneaux horaires par semaine sur l'année scolaire. Le budget sera ainsi contenu à 4824 € (33.50 €/ h pour 4 h/semaine sur 36 semaines)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter l'association Profession Sports 56 pour la mise à disposition d'éducateurs sportifs pour assurer les Temps d'Activité Périscolaires, pour l'année scolaire 2016-2017, sur la base horaire visée ci-dessus
- D'autoriser le maire à signer la convention à intervenir

3.4 Accueil de Loisirs – Mutualisation avec la commune de Marzan – Convention de prêt de matériels de restauration avec l'OGEC de l'école St Gildas

Le Maire rappelle que dans le cadre de la mutualisation de l'ALSH pour certaines périodes moins fréquentées de l'année, il a été convenu que l'accueil s'effectuerait en alternance, soit à Marzan soit à Péaule.

Lorsque l'accueil est réalisé dans les locaux de Marzan, la restauration a lieu dans la salle affectée à la restauration scolaire, dont le petit matériel appartient à l'OGEC de l'école St Gildas.

Aussi, une convention de prêt de petits matériels (assiettes, verres, couverts, pichets...) a été rédigée, pour en définir les conditions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de prêt de petits matériel de restauration passée avec l'OGEC de l'école St Gildas, pour une durée de 1 an, reconductible, à compter du 6 juillet 2016.

4 VIE MUNICIPALE

4.1 Installations classées - Demande d'exploitation d'un élevage avicole par l'EARL de TREVISET devant comporter après augmentation de l'effectif, construction de 2 poulaillers et d'un bâtiment de compostage, 210 000 emplacements volaille - Enquête publique – Avis du Conseil Municipal

Le Maire présente le dossier de demande d'exploitation d'un élevage avicole par l'EARL de Tréviset, devant comporter après augmentation de l'effectif, construction de 2 poulaillers et d'un bâtiment de compostage, 210 000 emplacements volaille sur les villages de Tréviset et Kerpovais

Ce projet est soumis à enquête publique au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement

Par arrêté en date du 11 mai 2016, le Préfet du Morbihan a fixé les conditions de la réalisation de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 7 juin au 8 juillet 2016. Dans ses considérants, ledit arrêté stipule que le Préfet de Région en sa qualité d'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionné aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement, n'a émis aucune observation sur ce dossier

Mme Anne Nerbusson désignée Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif de Rennes, s'est tenue à disposition du public à la Mairie de Péaule les :

Mardi 7 juin de 9 h à 12 h

Jeudi 16 juin de 14 h à 17 h

Samedi 25 juin de 9 h à 12 h

Mercredi 29 juin de 14 h à 17 h

Vendredi 8 juillet de 14 h à 17 h

Pendant la durée de l'enquête, un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, a été mis à disposition du public par le Maire.

Le dossier d'enquête comporte également une information de l'autorité administrative de l'Etat, compétente en matière d'environnement sur l'absence d'observation concernant ce projet, information consultable sur les sites internet de la DREAL Bretagne, et des services de l'Etat dans le Morbihan. Il comporte également une étude d'impact.

L'ensemble du dossier a été consultable en Mairie de Péaule, chaque jour ouvrable, aux heures d'ouverture de la Mairie.

Le commissaire-enquêteur est chargé de rédiger un rapport relatant le déroulement de l'enquête, ainsi que ses conclusions motivées. Les dossier, registre, rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont transmis au Préfet du Morbihan dans un délai de 45 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'article 7 dudit arrêté précise que le Conseil Municipal donnera son avis sur le projet, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours qui suivent la clôture de l'enquête, soit pour le 22 juillet 2016. Cet avis est transmis au préfet du Morbihan.

Le Préfet du Morbihan statuera ensuite sur la demande d'autorisation, au vu des avis requis par les textes réglementaires, par une autorisation d'exploitation assortie de prescriptions, au titre de la législation sur les installations classées, ou par un refus.

Le Maire précise que l'ensemble des conseillers municipaux a été invité à consulter le dossier afin d'en prendre connaissance avant le vote, et présente la synthèse du projet.

Le Maire donne ensuite la parole aux conseillers.

H. Noguét demande quels seront les emplois induits par le projet

Le Maire indique que sur l'exploitation proprement dit, il n'y aura pas d'incidence, par contre sur l'économie locale il peut y avoir une incidence (secteur agroalimentaire, abattoirs....)

P. Etienne soulève la question des accès aux divers bâtiments

Le Maire répond que ce point entre dans le cadre des autorisations d'urbanisme. A ce sujet il explique que les différents dossiers (autorisation d'urbanisme et autorisation d'exploitation) ont été déposés en même temps, mais que les délais d'instruction sont très différents, ce qui explique que les autorisations de construire ont été délivrées avant l'éventuelle autorisation d'exploitation.

H. Noguét souhaite avoir confirmation que cette exploitation n'assurera plus d'épandage sur les terres.

Le Maire confirme, le dossier précise qu'aujourd'hui l'exploitation utilise 357 ha de terres pour y faire de l'épandage, le projet prévoit que les effluents seront déposés dans le bâtiment prévu pour le compostage, puis le compost sera évacué par une société privée.

H. Noguét fait remarquer qu'il y aura plus de rotations de véhicules

Le Maire acquiesce en présentant les chiffres mentionnés au dossier à savoir 347 camions/an au lieu de 183 actuellement

P Etienne demande s'il existe d'autres sites de compostage tels que celui prévu

J-François Bréger répond positivement, de fait les élevages sont plus importants et nécessitent des équipements pour évacuer les effluents.

G. Guérrant demande s'il est prévu des dispositifs d'autocontrôle sur cet équipement

J-François Bréger explique qu'il est prévu effectivement des dispositifs d'autocontrôle ; la durée de compostage dure environ 45 jours, le compost doit être remué tous les 15 jours

G. Guérrant souhaite revoir le plan du bâtiment de compostage pour situer le côté ouvert du bâtiment

Le Maire indique qu'il est ouvert côté vents dominants, la pluie permet en partie l'humidification nécessaire au compostage.

Le Maire indique qu'il ne faut pas ignorer que ces installations peuvent engendrer des nuisances olfactives (sur le Village de St André) et sonores (sur le Village de Tréviset) et donc pour leurs habitants. Il rappelle aux conseillers que chacun à son modèle d'agriculture (bio, raisonnée, intensive...), mais que ce n'est pas l'objet de ce dossier et de ce vote.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Maire indique qu'il souhaite proposer un vote à bulletin secret, afin de s'exprimer librement, proposition qui est également demandée par le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de dossier de demande d'exploitation d'un élevage avicole par l'EARL de Tréviset, devant comporter après augmentation de l'effectif, construction de 2 poulaillers et d'un bâtiment de compostage, 210 000 emplacements volaille sur les villages de Tréviset et Kerpovais, par

21 voix favorables

1 voix défavorable

1 abstention

Le conseil municipal demande de porter la plus grande attention au respect de l'environnement et éviter les nuisances vis-à-vis des habitants du secteur.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet du Morbihan

4.2 Logements communaux de la Poste – Révision des loyers

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 1er Juin 2004.

Il indique que l'indice de révision des loyers correspond à la moyenne sur les douze derniers mois de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyer, ce nouvel indice s'appliquant aussi aux baux en cours, mais sans effet rétroactif.

Selon ce dispositif en vigueur, l'indice du 4ème trimestre 2015 est de 125,28, celui du 4ème trimestre 2014 étant de 125,29.

Le Maire propose de prendre en compte cette révision à compter du 1er Juillet 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe le montant mensuel des locations qui se calcule de la façon suivante :

Loyer annuel 2016 = Loyer annuel 2015 x indice du 4ème trimestre 2015 / indice du 4ème trimestre 2014, soit :

- Logement du 1er étage : $5\,190,52 \times 125,28/125,29 = 5\,190,11$ € soit 432,51 € par mois
- Logement du 2e étage : $4\,541,83 \times 125,28/125,29 = 4\,541,47$ € soit 378,46 € par mois

soit une diminution de 0,01 %.

Le montant de la provision pour charges est fixé à :

- 83 € pour le 1er étage
- 71 € pour le 2e étage

4.3 Site de l'ancien presbytère – convention d'utilisation pour exercices d'entraînement avec le SDIS du Morbihan

Le Maire explique la demande du SDIS 56, visant à utiliser le site de l'ancien presbytère,

rue St Michel, afin d'y effectuer des exercices d'entraînement de simulation contre les feux urbains, et sauvetage de personnes.

Ce site est utilisé actuellement pour les besoins de stockage de divers matériels du Service Animation Jeunesse, et pour l'utilisation du parc.

Rien ne s'oppose à la demande du SDIS 56, compte-tenu que les exercices seront programmés dans le temps, la commune en sera avertie à l'avance afin de vérifier l'utilisation éventuelle des locaux.

La convention prévoit que le SDIS souscrive une assurance assuré pour les dégâts qui pourraient être occasionnés et dont il serait responsable.

La convention est prévue pour une durée de 3 ans à compter de la signature, et la résiliation par la commune peut intervenir sous un préavis de 48 h sur simple lettre recommandée avec accusé de réception.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention d'utilisation du site de l'ancien presbytère, rue St Michel, par le SDIS 56 pour y effectuer des exercices d'entraînement, pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

5 STRUCTURES INTERCOMMUNALES

5.1 Arc Sud Bretagne

Commission Emplois – Formations :

- Maison de services public sur Muzillac avec pôle Emploi et CAF
- Métiers de l'avenir

5.2 Compte-rendu par les délégués des diverses structures intercommunales

6 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Festivités du 13 juillet
- Point déchetterie
- Point travaux en cours : peintures palplanches école Jules Verne, câblage informatique commencé, sono salles, ouverture pour rangement salle de sports
- Demande du SESSAD pour prêt d'une salle pour soins auprès de 2 enfants péaulais : avis favorable
- Parc de structures gonflables
- Acquisition d'une portion de chemin rural par un particulier devant ZV 109 et 110, La Vallée : avis favorable
- Ouverture du Point I du 9 juillet au 21 août
- CME Rando du 17 juillet
- Visite d'entreprises le 10 septembre de 9h00 à 12h00

Le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 13 juillet 2016